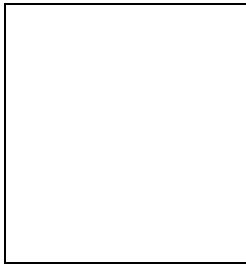


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept février, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2017

Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER et Blandine VERDIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Yvan REYNAS et Blandine VERDIER

Thierry RUSSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017-01

Réalisation du Document Unique avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

M. le Maire rappelle que chaque collectivité doit définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels via un Document Unique d'évaluation des risques.

Le CDG 38 a proposé ses services aux collectivités afin de mettre en place ce document, par le biais de plusieurs sessions de travail mutualisé entre diverses communes.

Cet accompagnement est payant et s'élève à 550€. Par contre, une subvention est versée par le Fonds national de Prévention. Cette subvention peut couvrir les frais de formation mais aussi indemniser la commune pour le nombre d'heures passé par l'agent en charge de l'élaboration de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de préparer le Document Unique avec l'aide du CDG 38,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

Délibération n°2017-02

Demande de subvention au FNP (Fonds national de Prévention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

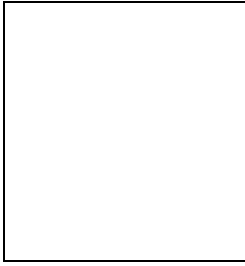
Vu le Code du Travail;

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31;

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 février 2017

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.
CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Fonds national de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Autorise** M. le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention, à signer en son nom la convention
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toute démarche en vue de recevoir la subvention afférente nécessaire.

Délibération n°2017-03

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement du cimetière du haut

M. le maire rappelle que les travaux d'aménagement du cimetière du haut ont débuté à l'automne 2016.

Des demandes de subventions ont été faites, et notamment auprès du département de l'Isère et de l'Etat. La région a aussi été sollicitée en septembre 2016, mais aucune délibération n'avait été prise du fait de l'absence de précision sur les contrats de ruralité.

M. le Maire rappelle le montant des travaux : 35.650,80€ HT.

L'Etat participe pour 2.870€ au titre de la DETR, dans le cadre de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

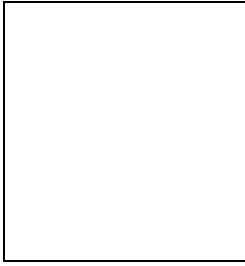
Le Département de l'Isère participe pour 17.825,40€ (50%).

La Région Auvergne Rhône-Alpes soutient les collectivités, dans le cadre des contrats de ruralité, jusqu'à 40% du montant des travaux (HT).

Compte tenu que le Département de l'Isère et l'Etat participent à raison de 58% et qu'une collectivité ne peut percevoir plus de 80% d'aides publiques pour un même projet, M. le Maire propose que le conseil municipal sollicite une aide équivalente à 22% du montant des travaux, soit 7.843,18€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Décide** de demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention équivalente à 22% du montant des travaux (HT), soit 7.843,18€
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en vue de recevoir la subvention afférente nécessaire.



Réunion du 07 février 2017

Délibération n°2017-04
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC
pour l'achat d'un désherbeur à vapeur

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, en sollicitant l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 13 janvier 2016, la commune a décidé de faire réaliser un plan de désherbage communal par la FREDON.

A l'issue de l'élaboration de ce plan, il est apparu nécessaire pour la commune d'envisager l'achat de matériel pour poursuivre sa démarche de suppression des pesticides.

Plusieurs démonstrations ont été faites par des vendeurs différents. Des devis ont été demandés.

Lors du conseil municipal du 09 janvier 2017, le matériel proposé par l'entreprise Proturf a été convaincant. Le devis s'élève à 23.220,00€ HT pour un désherbeur à vapeur de marque STEAM TEC, complet et prêt à l'utilisation.

Le devis a été présenté à notre interlocuteur de l'Agence de l'Eau qui nous a confirmé que ce type de matériel était éligible aux aides de l'Agence de l'Eau à un taux de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de demander à l'Agence de l'Eau RMC une aide équivalente à 80% du montant (HT) du désherbeur à vapeur, soit 18.576,00€,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en vue de recevoir la subvention afférente nécessaire.

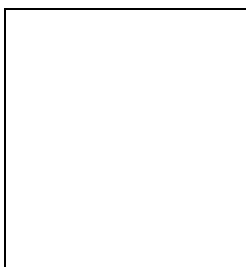
Délibération n°2017-05
Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2017

Le vote du budget 2017 est prévu pour le 30 mars 2017.

M. le Maire rappelle que les travaux de construction du restaurant scolaire ont débuté depuis le 29 janvier 2017. Il va donc falloir régler des factures (honoraires de l'architecte et factures des entreprises). De plus, d'autres investissements vont être engagés avant le vote du budget, tels que le mandatement de factures liées au PLU ou encore l'achat d'un désherbeur. La commune devra alors être en mesure de mandater les factures dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture.

M. le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget. Or, le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet de déroger légalement à cette règle avec son article L.1612-1 qui précise que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 07 février 2017

Dans le Budget primitif de 2016, la somme de 609.500€ a été prévue aux dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23). Donc, il est possible d'ouvrir des crédits jusqu'à 25% de cette somme.

Ainsi, les ouvertures de crédits pourraient porter sur les montants suivants :

Chapitre/ article	Libellé	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
20/ 2031	Frais d'études	30.000,00€
20/202	Frais documents d'urbanisme	10.000,00€
21/21578	Matériels et outillages de voirie	27.864,00€
TOTAL		67.864,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. le Maire a engagé et mandaté les dépenses dans la limite de l'autorisation de crédits présentée ci-dessus,
- **Précise** que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif de 2017,

Questions diverses